

Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer

Plafonds de ressources Aide à l'acquisition de logements anciens

Les plafonds de ressources permettant l'accès à l'aide à l'acquisition des logements anciens sont déterminés en fonction de l'évolution du montant du SMIC brut, et fixés à compter du 1er janvier 2025 aux montants indiqués dans le tableau ci-après :

Nombre de personnes composant le ménage *	
	Revenu net imposable
1	22 160 € (réévaluation annuelle en fonction du taux de variation du SMIC)
2	32 354 € (plafond 1 × 1,46)
3	39 001 € (plafond 1 × 1,76)
4	45 650 € (plafond 1 × 2,06)
5	52 298 € (plafond 1 × 2,36)
par personne supplémentaire :	+ 6 520 € (ou 30 % de la première tranche)

* voir avis d'imposition du (des) propriétaire (s)

Base de calcul :

Montant SMIC brut au 1^{er} janvier 2025 : 1 801,80,00 €

Montant SMIC brut au 1^{er} janvier 2024 : 1 766,92 €

Taux de revalorisation entre 2025 et 2024 : + 2 %